



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2023-021

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture de Brioude**

43-2023-01-26-00003 - Arrêté préfectoral N° 2023 / 15 du 26 janvier 2023  
prononçant le transfert à la commune de Collat des parcelles cadastrées A  
917 et A 919 appartenant à la section des Renoux??- commune de COLLAT  
- (2 pages)

Page 3

43-2023-01-26-00002 - Arrêté préfectoral N° 2023 / 16 du 26 janvier 2023  
prononçant le transfert à la commune de COLLAT de la parcelle cadastrée  
A 927 appartenant à la section du Bourg / section le Moulin Vieux -  
commune de COLLAT - (2 pages)

Page 6

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-01-26-00003

Arrêté préfectoral N° 2023 / 15 du 26 janvier  
2023 prononçant le transfert à la commune de  
Collat des parcelles cadastrées A 917 et A 919  
appartenant à la section des Renoux  
- commune de COLLAT -



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-  
préfecture  
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 15 DU 26 JANVIER 2023 PRONONÇANT LE TRANSFERT À  
LA COMMUNE DE COLLAT DES PARCELLES CADASTRÉES A 917 ET A 919 APPARTENANT  
À LA SECTION DES RENOUX  
- COMMUNE DE COLLAT -**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-2 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2023-04 en date du 24 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Collat, en date du 30 septembre 2022, sollicitant le transfert à la commune des parcelles cadastrées A 917 et A 919, appartenant à la section des Renoux, afin de régulariser des travaux sur la route forestière Lieu-dit « Le Cornut » ;

**VU** le certificat d'affichage de la délibération du conseil municipal, séance du 30 septembre 2022, établi par le maire ;

**VU** la publication de la délibération précitée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de L'État, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général, conformément à l'article L2411-12-2 ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Les parcelles cadastrées A 917 et A 919 appartenant à la section des Renoux, sont transférées à la commune de Collat.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Collat.

.../...

**ARTICLE 3:**

Le maire de Collat est chargée d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 26 janvier 2023  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,

*SIGNE*

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-01-26-00002

Arrêté préfectoral N° 2023 / 16 du 26 janvier  
2023 prononçant le transfert à la commune de  
COLLAT de la parcelle cadastrée A 927  
appartenant à la section du Bourg / section le  
Moulin Vieux - commune de COLLAT -



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-  
préfecture  
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 16 DU 26 JANVIER 2023 PRONONÇANT LE TRANSFERT À  
LA COMMUNE DE COLLAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE A 927 APPARTENANT  
À LA SECTION DU BOURG / SECTION LE MOULIN VIEUX  
- COMMUNE DE COLLAT -**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-2 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2023-04 en date du 24 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Collat, en date du 30 septembre 2022, sollicitant le transfert à la commune de la parcelle cadastrée A 927, appartenant à la section du Bourg / section Le Moulin Vieux, afin de régulariser des travaux sur la route forestière Lieu-dit « Le Cornut » ;

**VU** le certificat d'affichage de la délibération du conseil municipal, séance du 30 septembre 2022, établi par le maire ;

**VU** la publication de la délibération précitée dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de L'État, à la demande du conseil municipal afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général, conformément à l'article L2411-12-2 ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La parcelle cadastrée A 927 appartenant à la section du Bourg / section Le Moulin Vieux, est transférée à la commune de Collat.

**ARTICLE 2:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Collat.

.../...

**ARTICLE 3:**

Le maire de Collat est chargée d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 26 janvier 2023  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,

*SIGNE*

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*